

VILLE DE DECAZEVILLE – AVEYRON
CCAS de DECAZEVILLE

DECISION n° 2022-03

CONVENTION DE COOPERATION TECHNIQUE
Service EqLAAT (Equipe Locale d'Accompagnement aux Aides Techniques)
& le CCAS de Decazeville

Le Président du CCAS de la Ville de Decazeville,

Vu l'article R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juin 2020, par laquelle le conseil d'administration a chargé M. François MARTY, Maire et Président et Mme MURAT-GUIANCE Marie-Hélène, Vice-présidente, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Dans le cadre de l'expérimentation nationale « Article 51 » OPTEO et l'ASSAD 12 ont répondu, en avril 2021, à l'appel à candidature national pour expérimenter la mise en œuvre d'une Equipe Locale d'Accompagnement aux Aides Techniques (EqLAAT) sur le territoire de l'Aveyron.

DECIDE

Article 1 - OBJET : la présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration réciproques entre les parties signataires dans le cadre du partenariat :

- obligations réciproques
- évaluation
- durée de la convention
- résiliation
- modification.

Article 2 - Objectifs de la Convention : la présente convention vise à instaurer la mise de bonnes pratiques entre les parties engagées afin de permettre aux « demandeurs » de bénéficier de l'accès au service de l'EqLAAT dans le respect des conditions du cadre expérimental et de sécurité.

Article 3 : Le Président ou la Vice-présidente et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Decazeville, le 21 avril 2022

La Vice-présidente du CCAS
Marie-Hélène MURAT-GUIANCE.



Affiché 25 avril 2022

Transmis à la Sous-préfecture le 25 avril 2022